



COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 Juin 2024 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Isabelle FOURNIER, Mme Anne-Charlotte OPSTAL, Mme Audrey MOUFLET, Mme Aurore PELLIEU (arrivée à 19h10).

MM. Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND, Patrice CUGNIERE.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Céline PRIGENT ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, Mme Aurore PELLIEU ayant donné pouvoir à M. Roger GOSSE (jusqu'à 19h10), Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. Bernard HOUYVET.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mmes Sophie LEROUX et Catherine DUCHEMIN

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 AVRIL 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 29 Avril 2024.

2. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°12-2024 INDICE 1 : (INDEMNITÉS DÉPART EN RETRAITE)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a l'obligation d'annuler la délibération n°12-2024 Indice 1 suite au courrier qu'il a reçu en lettre recommandée en date du 24 mai 2024 du Sous-Préfet de Compiègne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (1 abstention) d'autoriser M. Le Maire à annuler la délibération n°12-2024 Indice 1 concernant les indemnités de départ en retraite.

3. MODIFICATION DE LA VENTE MAISON BEURAIN :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il doit modifier la délibération N°50-2022 établie le 19 septembre 2022 en inscrivant que « M. et Mme David COURANT souhaitent acquérir, par le biais de leurs SCI JHD, le bien appartenant à la Commune situé 6 rue de la Misacard afin d'y installer leur société ou d'effectuer de la location de type « tertiaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. Le Maire à modifier la délibération n°50-2022 concernant la vente de terrain à M. et Mme David COURANT.

4. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le tableau du budget 2024, il est nécessaire de modifier l'opération 0089 (aménagement de la médiathèque) et de supprimer les **105 000€** de l'article 21318 et de l'imputer de la façon suivante :

- Article 21838 : **72 000€**
- Article 2188 : **33 000€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. Le Maire à annuler les 105 000€ de l'article 21318 et de les répartir sur l'article 21838 pour la somme de 72 000€ et sur l'article 2188 pour la somme de 33 000€.

5. TARIF PAUSE MERIDIENNE 2024/2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (2 abstentions) :

- ↻ **D'appliquer la hausse de 1,7% sur le tarif de la pause méridienne soit 6,05€,**
- ↻ **D'appliquer la hausse de 1,7% sur la surveillance du tarif réduit soit 4,25€,**
- ↻ **D'appliquer la hausse de 1,7% sur le repas sans périscolaire soit 3,30€,**
- ↻ **D'appliquer la hausse de 1,7% sur le temps périscolaire soit 2,75€,**
- ↻ **D'appliquer la hausse de 1,7% sur le repas personnes extérieures soit 4,33€..**

6. CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LASSIGNY (ACCUEIL PÉRISCOLAIRE + ACCUEIL LOISIRS ET RESTAURATION):

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Social et Culturel de Lassigny souhaite utiliser la salle de l'accueil périscolaire et de la restauration du bâtiment les Fontinettes les mercredis et les vacances scolaires et la salle de l'accueil périscolaire le matin et le soir durant les semaines scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. Le Maire à signer les deux conventions de partenariat « accueil périscolaire » et « accueil loisirs et restauration » avec le Centre Social et Culturel de Lassigny et toutes pièces se rapportant à ces conventions..

7. CONTRAT CIVIQUE :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaiterait mettre en place un contrat de service civique dans le cadre du CCAS en missionnant un jeune volontaire entre 16 et 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) pour une période de 6 à 12 mois pour 24h/semaine minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. Le Maire à prendre un contrat civique dans le cadre du CCAS et de signer toutes pièces se rapportant à ce contrat.

8. VENTE TERRAINS ZONE D'ACTIVITÉS :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaiterait vendre au prix de 12€/m² les parcelles cadastrées suivantes à :

M. MISSOUM : D160 (2000 m²) + D180 (2006 m²) soit **48 072€**.

M. SANGLIER : D181 (4427 m²) soit **53 124€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de vendre :

- les parcelles D160 et D180 pour une superficie totale de 4006 m² à M. MISSOUM ou toute personne physique ou morale se substituant pour un montant de 48 072€
- la parcelle D181 pour une superficie totale de 4427 m² à M. SANGLIER ou toute personne physique ou morale se substituant pour un montant de 53 124€ et autorise M. Le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

9. CARRÉ MUSULMAN AU NOUVEAU CIMETIÈRE :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaiterait aménager une dizaine de places pour les défunts de confession musulmane au niveau du nouveau cimetière (coin haut) suite à une demande de deux familles différentes de la Commune qui souhaitaient faire reposer leurs défunts à Lassigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (6 abstentions) d'autoriser M. Le Maire à aménager un carré musulman au sein du nouveau cimetière.

10. PASSAGE PARCELLES DANS DOMAINE PUBLIC

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de passer certaines parcelles dans le domaine public :

Parcelles cadastrées H1435 (27m²) et H1437 (31m²) : rue des Rouinettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de passer les parcelles susmentionnées dans le domaine public.

20 JUIN 2024



Le Maire,

Laurent MAROT